



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1467-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

EM/NM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat entre La Ville de Bègles et le Lycée Hôtelier de Gascogne pour établir les conditions d'interventions réciproques notamment celle des étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique de service traiteur pour le repas annuel des Séniors.

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat entre la Ville de Bègles et le lycée hôtelier de Gascogne à Talence pour établir les conditions d'interventions réciproques, notamment celle des étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique de service traiteur pour le repas annuel des Séniors.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 611 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 17/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**